

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1931

(80^e Année)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1931.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèrements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation surveillée ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1931, une forte diminution dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1930.		EFFECTIF au 31 décembre 1931.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines.....	5.085	500	4.622
Courtes peines.....	12.515	1.885	11.695	1.756
Jeunes détenus.....	1.140	358	1.150	391
Chambres de sûreté.....	112	31	79	15
Dépôt de forçats et de relégués.....	371	»	153	»
TOTAUX.....	19.223	2.864	17.699	2.708
TOTAUX GÉNÉRAUX..	22.087		20.407	

Par suite, la population moyenne de l'année 1931 a été inférieure à celle de l'année précédente.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION MOYENNE en 1930.		POPULATION MOYENNE en 1931.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5 072	596	4.744	572
Courtes peines.....	12.022	2.010	12.086	1.904
Jeunes détenus.....	1.033	358	1.134	338
Chambres de sûreté.....	227	62	218	58
Dépôt de forçats et de relégués.....	260	»	255	»
TOTAUX.....	18.614	3.026	18.437	2.872
TOTAUX GÉNÉRAUX..	21.640		21.309	

Le total général des journées de détention s'élève à 7.777.210 contre 7.898.738 l'an dernier. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.731.818	209.012
Courtes peines.....	4.411.463	694.841
Jeunes détenus.....	413.732	123.198
Chambres de sûreté.....	79.234	20.827
Dépôt de forçats et de relégués.....	93.185	»
TOTAUX.....	6.729.432	1.047.878
TOTAL GÉNÉRAL.....	7.777.210	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIERE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service autonome est assuré par un personnel composé de 33 employés ou agents, savoir : 4 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 9 surveillants-chefs, 18 surveillants et une dame dactylographe.

Il assure, au moyen de wagons cellulaires circulant sur toutes les voies ferrées de la Métropole et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale; des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre; des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire, enfin, il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des transfèrements cellulaires au cours de l'année 1931 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 5.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Forçats.</i>		
Conduits à Saint-Martin-de-Ré.....	516	»
Conduits à Caen ou à Fontevrault en attendant leur embarquement.....	229	»
<i>Relégables.</i>		
Conduits à Saint-Martin-de-Ré.....	278	»
Conduits à Caen ou à Riom, pour y subir leur peine principale avant d'être relégués.....	100	»
<i>Condamnés.</i>		
A une longue peine (+ d'un an) conduits en maison centrale.....	1.832	160
A une courte peine (- d'un an) conduits en prison départementale.....	372	39
<i>A reporter.....</i>	3.327	199

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	3.327	199
<i>Condamnés (suite.)</i>		
Transférés d'une maison centrale dans une prison départementale.....	181	3
Transférés d'une prison départementale dans une autre.....	144	17
<i>Transférés pour le compte :</i>		
Du Ministère de la Justice.....	212	12
D'autres Ministères.....	231	»
Libérés reconduits dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	21	12
Jeunes détenus mineurs conduits dans un établissement pénitentiaire.....	4	»
TOTAUX.....	4.120	243
TOTAL GÉNÉRAL.....	4.363	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 4.363 contre 4.314 en 1930.

En 1931, ces opérations ont nécessité 41 voyages et 3.422 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 265.483 kilomètres de voie ferrée.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1930, 43 voyages et 3.102 journées de route. Les wagons avaient parcouru 224.182 kilomètres.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales étaient, au début de l'année 1931, au nombre de douze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Caen (Calvados);
Ensisheim (Haut-Rhin);
Melun (Seine-et-Marne);
Riom (Puy-de-Dôme);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de cinq ans et au-dessus.

2° Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de trois, savoir :

Hagenau (Bas-Rhin);
Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif : sous-directeur, comptable, commis,

instituteurs, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les trois maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et 18 heures.

La nuit, les détenus couchent soit en commun, soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS cellulaires.	EN DORTOIRS communs.	
CAEN.....	308	392	700
CLAIRVAUX.....	474	804	1.278
ENSISHEIM.....	200	400	600
FONTEVRAULT.....	398	352	750
LOOS.....	486	414	900
MELUN.....	665	»	664
NÎMES.....	651	120	771
POISEY.....	631	419	1.050
RIOM.....	»	545	545
HAGUENAU.....	112	448	560
MONTPELLIER.....	182	168	350
RENNES.....	202	598	800
TOTAL.....	4.308	4.660	8.968

Près de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

La maison centrale de Riom ne possède pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1931, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.258 places pour une population moyenne de 4.744.

Pour les femmes, le chiffre s'élevait à 1.710 places, pour une population moyenne de 572.

Il sera facile de voir en détail, au tableau I, la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession sont mis en apprentissage.

Le travail est dit : en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre de dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme, lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 8 à 11.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1930.....	5.085
Entrées en 1931.....	2.759
ENSEMBLE.....	7.844
Sorties.....	3.222
RESTE au 31 décembre 1931.	4.622

Soit 7.844 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année 1931.

Sur les 4.622 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1931, 3.863 étaient français et 759 de nationalité étrangère.

Entrées.

Sur les 2.759 entrées, on compte 2.579 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 94 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 96 p. 100.

Les 180 autres entrées, soit 6 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre, ou réintégrés après extraction.

Sorties.

2.258 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 70 p. 100 du nombre total (3.222), sont libérés par expiration de peine, grâces, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 30 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1930, la proportion des individus sortis par libération était de 84 p. 100 (libérés, grâciés, amnistiés ou mis en liberté sous condition).

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.731.818 contre 1.851.208 en 1930, donnant une population moyenne journalière de 4.744 au lieu de 5.072 en 1930.

Les détenus présents au 31 décembre 1931 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	106	soit	3 %
Détention.....	52	—	1 %
Réclusion.....	1.249	—	28 %
Emprisonnement.....	3.215	—	68 %
TOTAL.....	4.622		

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1930.....	590
Entrées en 1931.....	208
ENSEMBLE.....	798
Sorties.....	252
RESTANT au 31 décembre 1931.	546

Dont 500 françaises et 46 étrangères.

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 188 sur 208, soit 90 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 96 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre des sorties (216), soit 86 p. 100 du chiffre total (252), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 14 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1930, ces proportions étaient de 85 et 15 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	192	soit 35 %
Détention.....	8	— 2 %
Réclusion.....	83	— 15 %
Emprisonnement.....	263	— 48 %
TOTAL.....	546	

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (35 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les 8 détentionnaires restant sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligence avec l'ennemi. Elles étaient une vingtaine dans les années qui ont suivi la guerre.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 209.012 contre 217.704 en 1930, donnant une population moyenne journalière de 572 au lieu de 596 l'année précédente.

PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL

(Tableau II, page 12.)

Hommes.

Des 4.622 détenus présents au 31 décembre 1931, le plus grand nombre, 1.592 et 2.661 ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (17) ne touchent qu'un dixième, 57 et 291 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Tous les détentionnaires touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

4 détenus seulement ont reçu en 1931, plus de cinq dixièmes.

Femmes.

Sur les 546 détenues au 31 décembre 1931, 175 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 151 reçoivent quatre dixièmes et 194 cinq dixièmes; et seulement 16 et 15 ne se voient attribuer qu'un seul ou deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 161 sur 192 reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement cinq. Cinq seulement reçoivent plus de cinq dixièmes.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1931, AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

(Tableau III, page 13.)

Hommes.

Les 4.622 détenus qui, au 31 décembre 1931, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

589	étaient illettrés.....	soit 13 p. 100
448	savaient lire seulement.....	— 10 —
1.029	— — et écrire.....	— 22 —
1.720	— — — et calculer.....	— 37 —
564	possédaient une instruction primaire complète.....	— 12 —
272	avaient une instruction plus développée.	— 6 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 82 p. 100 des condamnés ont une instruction primaire incomplète. En 1930, cette proportion était la même.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction au moment de leur incarcération, les 546 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

64	étaient illettrées.....	soit 14 p. 100
86	savaient lire seulement.....	— 16 —
129	— — et écrire.....	— 23 —
154	— — écrire et compter.....	— 28 —
102	possédaient une instruction primaire complète.....	— 17 —
11	avaient une instruction plus développée.	— 2 —

Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est donc de 113 sur 546. Onze femmes incarcérées en 1931 possédaient une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 14 et 15.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier 1931.....	105
Admis à l'école au cours de l'année.....	170
ENSEMBLE.....	275
Sortis de l'école pendant l'année.....	129
RESTANT à l'école au 31 décembre 1931..	146

II. — Résultats de l'enseignement.

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV, pages 14 et 15.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen, d'Ensisheim et de Nîmes faute de personnel enseignant.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 21.502 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 110.486 fois.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes, le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1931 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier 1931.....	36
Admises à l'école au cours de l'année.....	20
ENSEMBLE.....	56
Sorties de l'école pendant l'année.....	26
RESTANT à l'école au 31 décembre 1931..	30

II. — Résultats de l'enseignement.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 7.508 volumes mis 12.711 fois en lecture.

**GRACES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 16 et 17.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1931, 512 détenus, soit environ 7 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 7.844, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1930, cette proportion était la même.

428 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 84 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1930	1931
Remise entière de la peine.....	71	69
Commutations.....	7	26
Réductions sur la durée de la peine. (Moins de 1 an.....	181	166
1 an à 3 ans.....	37	23
3 ans à 5 ans.....	6	»
5 ans et plus.....	»	»
	224	189
Libérations conditionnelles.....	207	227
Remise de la relégation à titre spécial.....	1	1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	510	512

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 17 commutations de travaux forcés en réclusion, et 9 de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1931, il a été accordé des récompenses à 149 détenus, soit à 2 p. 100 de la population incarcérée (7.844). En 1930, cette proportion était de 1,5 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires sur le produit du travail.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1931, 48 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit environ 6 p. 100 de l'effectif incarcéré (798). L'année précédente, cette proportion était de 4 p. 100.

13 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 35 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1930	1931
Remise entière de la peine.....	3	8
Commutations.....	2	6
Réductions sur la durée de la peine. (Moins de 1 an.....	4	6
1 an à 3 ans.....	3	5
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	»	1
	7	12
Libérations conditionnelles.....	20	22
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	32	48

Sur les 48 mesures de clémence, 22 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2,7 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1931, il a été accordé à 13 détenues des dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

CRIMES ET DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 18 à 21.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1931, 2 réclusionnaires ont été condamnés aux travaux forcés pour tentative de meurtre sur un co-détenu, dans le but de se faciliter l'évasion de la maison centrale de Caen.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1931, les infractions à la discipline ont été de 24.770 pour une population moyenne de 4.744 contre 31.230 pour une population moyenne de 5.072 en 1930.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1930	1931
Voies de fait envers...	le personnel supérieur....	»	2
	les agents de surveillance et les contremaitres libres.....	7	13
	d'autres détenus.....	1.108	1.584
	Larcins, vols.....	25	11
	Rébellion, mutinerie.....	315	351
	Actes d'immoralité.....	99	42
	Infractions au silence.....	14.019	10.947
	Refus de travail.....	375	325
	Paresse, négligence dans le travail.....	4.078	2.550
	Usage de tabac.....	515	375
	Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	2.584	1 875
	Infractions diverses.....	8.105	6.695
	TOTAUX.....	31.230	24.770

Les infractions à la discipline se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSIO	EMPRISONNEMENT	TOTAL
484	112	3.681	20.493	24.770

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (7.844), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1930..... à 411 infractions pour 100 détenus incarcérés.

— 1931..... à 316 — — —

III. — Punitions.

Les 24.770 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 7.278 détenus coupables, c'est-à-dire à 93 p. 100 de la population incarcérée (7.844) au cours de l'année.

En 1930, cette proportion était de 96 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

		NOMBRE DE PUNITIONS	
		1930	1931
	Cellule.....	1.724	1.579
	Salle de discipline.....	6.257	6.526
	Pain sec.....	6.083	4.919
	Autres privations alimentaires.....	2.302	1.939
	Réductions de dixièmes.....	»	9
	Amendes.....	10.093	6.218
	Réprimandes.....	4.086	3.066
	Autres punitions.....	685	514
	TOTAUX.....	31.230	24.770

Il y a eu 2 évasions consommées et 2 tentées. Les évadés n'ont pas été repris avant la fin de l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1931, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1931, 888 infractions à la discipline, au lieu de 1.303 en 1930.

Savoir :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1930	1931
Voies de fait envers....	le personnel supérieur..	»	»
	les agents de surveillance	»	2
	d'autres détenues.....	36	32
Larcins, vols.....	»	»	»
Rébellion, mutinerie.....	44	12	
Actes d'immoralité.....	20	47	
Infractions au silence.....	238	184	
Refus de travail.....	36	62	
Paresse, négligence dans le travail.....	731	350	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	»	106	
Infractions diverses.....	105	93	
TOTAUX.....		1.303	888

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
278	8	152	450	888

Proportionnellement aux populations incarcérées (798), le nombre d'infractions commises ressort à :

158 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1930.
111 — — — — — 1931.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1931 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1930	1931
Cellules.....	185	205
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	299	166
Autres privations alimentaires.....	68	106
Réductions de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	649	325
Réprimandes.....	86	67
Autres punitions.....	16	19
TOTAUX.....	1.303	888

Ces punitions ont été subies par 301 condamnées, soit par 38 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (798). En 1930, cette proportion était de 40 p. 100.

IV. — Évasions.

En 1931, il n'y a eu ni évasion, ni tentative, dans les maisons centrales de femmes.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

I. — Mouvement de l'infirmérie.

(Tableau VII, page 22.)

Hommes et Femmes.

Pendant l'année 1931, le mouvement de l'infirmérie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1930.....	199	39
Entrées à l'infirmérie en 1931.....	2.423	320
ENSEMBLE.....	2.622	359
Sorties pendant l'année 1931.....	2.428	324
RESTANT au 31 décembre 1931...	194	35

Sorties.

Les 2.428 et 324 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.265	287
Transférés dans un établissement hospitalier	16	17
Libérés.....	72	10
Décédés.....	75	10
TOTAUX.....	2.428	324

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmérie s'est élevé à 71.201 pour les hommes, et à 13.018 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmérie était donc de 196 hommes et 36 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmérie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 23 à 29.)

Chez les hommes, sur les 2.423 entrées à l'infirmérie pendant l'année, 629 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 26 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 14 p. 100 (44 sur 320).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmérie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Fièvres, gripes, courbatures.....	495	77
Embarras gastriques, diarrhées.....	256	65
Abcès, furoncles, plaies.....	131	30
Rhumatismes, fatigues.....	66	16
Anémie, débilité.....	65	23

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 22 et 30 à 35.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 75, soit 3 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.622). En 1930, cette proportion était de 4 p. 100.

Pour les femmes, à 10, soit à 3 p. 100. En 1930, cette proportion était la même.

Parmi les 75 décès signalés chez les hommes, en 1931, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phtisie pulmonaire, pneumonie, etc.....	43	soit	57	p. 100.
Gastrites, péritonites, etc.....	8	—	12	—
Maladies du cœur.....	6	—	8	—
— cerveau.....	6	—	8	—

Chez les femmes, sur les 10 décès de l'année, 4 sont dus à des maladies de l'appareil respiratoire, et 3 aux maladies du cerveau et des méninges.

(Tableaux X et XI, pages 36 à 51.)

Dans les tableaux X, pages 36 à 43, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 44 à 51, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 52 et 53.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1930.....	5	»
Cas constatés pendant l'année 1931. {	2	»
Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....		
N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale....		
ENSEMBLE.....	15	6
Sorties..... {	2	»
Par libération, grâce ou décès.....		
Transférés dans les établissements spéciaux.....		
RESTE au 31 déc. 1931...	8	»

b) Épileptiques.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1930.....	13	2
Cas constatés en 1931.....	9	»
ENSEMBLE.....	22	2
Sorties..... {	10	»
Par libération, grâce ou décès.....		
Transférés dans les établissements spéciaux.....		
RESTE au 31 déc. 1931...	12	2

c) Suicides et tentatives de suicides.

Au cours de l'année 1931, il y a eu 1 suicide accompli par strangulation dans les maisons centrales d'hommes.

Chez les femmes, il y a eu 1 suicide accompli et 1 tentative.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 54 à 75.)

Aux divers tableaux XIII (pages 54 à 64), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 65 à 71);

2° Par établissement au tableau XV (pages 72 et 73).

Le tableau XVI (pages 74 et 75) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 66 à 71.)

Sur 1.731.818 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1931, au chiffre de 1.178.131 dans les maisons centrales d'hommes. En 1930, sur 1.851.208 journées, ce chiffre était de 1.352.958.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1930.....	72	journées de travail.
— 1931.....	68	— — —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XV, pages 72 et 73.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été en 1931, de 305 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1930.	En 1931.
4.450	3.862

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (5.072 en 1930 et 4.744 en 1931) :

En 1930.		En 1931.	
Occupés.....	88	Occupés.....	82
Inoccupés.....	12	Inoccupés.....	18

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre des détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1930.	En 1931.
4.128	3.517

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (5.085 en 1930 et 4.622 en 1931) :

En 1930.		En 1931.	
Occupés.....	80	Occupés.....	77
Inoccupés.....	20	Inoccupés.....	23

Il y a lieu d'observer que la colonne 6 du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La cordonnerie occupe une moyenne de 205 travailleurs détenus, contre 130.000 ouvriers libres;

La brosserie 97, contre 15.000;

La menuiserie 125, contre 70.000;

L'imprimerie 156, contre 95.000; etc...

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 72 à 75.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail dans les maisons centrales d'hommes s'est élevé à :

En 1930.	En 1931.
fr. c.	fr. c.
13.737.496,48	12.371.875,33

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net..	13.634.623,21	Produit net..	12.317.381,93
Gratifications.	102.873,27	Gratifications.	54.493,40

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1930.	fr. c.	En 1931.	fr. c.
Produit net.....	99, 0	Produit net.....	99,56
Gratifications.....	0,80	Gratifications.....	0,44

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.178.131, le produit moyen du travail ressort à :

En 1930.	fr. c.	En 1931.	fr. c.
Produit net.....	10,08	Produit net.....	10,46
Gratifications.....	0,08	Gratifications.....	0,04
TOTAL.....	10,16	TOTAL.....	10,50

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Poissy.....	12,51
Melun.....	11,62
Riom.....	11,29
Loos.....	10,60
Caen.....	10,53
Clairvaux.....	10,36
Ensisheim.....	9,51
Fontevrault.....	8,41
Nîmes.....	7,89

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 74 et 75.). — Relativement au nombre de journées de détention (1.731.818), la moyenne du produit du travail ressort à 7 fr. 14 pour les maisons centrales d'hommes, contre 7 fr. 42 en 1930.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Poissy.....	9,16
Melun.....	8,80
Caen.....	7,90
Ensisheim.....	7,29
Clairvaux.....	6,56
Loos.....	6,52
Fontevrault.....	5,90
Nîmes.....	5,73
Riom.....	4,97

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 66 à 71.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories ;

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc... ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires (C.) ;

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné de bons résultats :

La papeterie à Poissy ;
L'imprimerie à Melun et à Ensisheim ;
Les tailleurs à Melun et à Poissy.

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Galoches (Caen).....	17,89
Isolateurs (Loos).....	17,75
Fourrures (Poissy).....	16,34
Jouets (Caen).....	15,47
Quincaillerie (Riom).....	15,36
Seringues (Melun).....	15,05
Meubles en rotin (Poissy).....	14,92
Menuiserie (Poissy).....	14,47

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, pages 72 et 73.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 209.012 journées de détention on compte 153.880 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1930.....	75 journées de travail.
— 1931.....	74 — —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 66 à 73.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1930.	En 1931.
538	505

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (596 en 1930 et 572 en 1931) :

En 1930.	En 1931.
Occupées..... 90	Occupées..... 88
Inoccupées..... 10	Inoccupées..... 12

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1930.	En 1931.
545	477

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (590 en 1930 et 546 en 1931) :

En 1930.	En 1931.
Occupées..... 91	Occupées..... 88
Inoccupées..... 9	Inoccupées..... 12

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 72 à 75.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes, à :

En 1930.	En 1931.
fr. c.	fr. c.
1.408.645,31	1.275.690,96

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net..	1.407.576,08	Produit net..	1.271.583,16
Gratifications.	1.069,23	Gratifications.	4.087,80

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1930.	En 1931.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 99,92	Produit net..... 99,68
Gratifications.... 0,08	Gratifications.... 0,32

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 153.880, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1930.	En 1931.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 8,60	Produit net..... 8,26
Gratifications.... »	Gratifications.... 0,03
TOTAL..... 8,60	TOTAL..... 8,29

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Montpellier.....	9,25
Rennes.....	8,13
Haguenau.....	7,69

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 74 et 75). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 6 fr. 15.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr.	c.
Montpellier.....	6,	38
Rennes.....	6,	21
Haguenau.....	5,	72

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 66 à 71.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits, de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr.	c.
Confection d'imperméables (Rennes).....	11,	36
— d'équipements militaires (Montpellier)....	10,	83
— de lingerie et chemiserie (H., M., R.).....	8,	53
— d'effets de travail (Haguenau).....	7,	79

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 74 et 75.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES				
	HOMMES		FEMMES		
	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	
Versés au pécule.	disponible.....	3.436.324 14	1 98	309.563 89	1 48
	réserve.....	2.163.459 96	1 25	191.295 28	0 96
Concédés aux entrepreneurs.					
Acquis au trésor.	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	4.219.753 06	2 44	466.933 36	2 23
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État.....	2.552.338 57	1,47	307.878 43	1 48
TOTAUX.....		12.371.875 33	7 14	1.275.670 96	6 15

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 76 et 77.)

En 1931, 30 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

19 cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail; les 11 autres, une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 77, la nationalité des accidentés.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 78 à 83.)

Hommes et femmes.

Le tableau XVIII (page 78) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1930 et au 31 décembre 1931.

MAISONS CENTRALES	1930			1931		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	962.329 20	2.323.955 60	3.284 36	1.028.000 99	2.058.357 20	2.653 79
Femmes..	119.179 85	278.514 77	0 47	104.657 91	274.799 54	30 81

Le tableau XIX (pages 80 à 83) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1930 et 1931, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1930		1931	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.....	3.484.514 06	304.766 64	3.239.768 06	305.835 57
Secours aux familles.....	124.748 71	10.844 95	131.036 60	16.375 10
Dépenses d'une autre nature.	92.185 87	24.275 82	127.257 10	20.333 33
TOTAUX.....	3.701.448 64	339.887 41	3.498.061 76	342.544 >

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1931, 1 fr. 88 dans les établissements d'hommes et 1 fr. 46 dans ceux de femmes. En 1930, ces moyennes étaient de 1 fr. 89 et 1 fr. 40.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	fr. c.
Poissy.....	2,18
Melun.....	2,05
Clairvaux.....	1,97
Caen.....	1,92
Loos.....	1,81
Ensisheim.....	1,74
Fontevrault.....	1,73
Nîmes.....	1,54
Riom.....	1,42

Femmes.

	fr. c.
Montpellier.....	1,77
Haguenau.....	1,49
Rennes.....	1,22

Pendant l'année 1931, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 79.960 fr. 21 de vivres supplémentaires, contre 73.078 fr. 06 en 1930.

Pour les femmes, il en a été distribué aux maisons centrales de Haguenau et de Rennes, pour 3.644 fr. 34.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 84 et 85.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1931, s'est élevé à :

2.250	pour les hommes.
216	— femmes.

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (7.844 et 798) :

29 p. 100	chez les hommes.
27 —	— femmes.

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (4.744 et 572) :

48 p. 100	chez les hommes.
38 —	— femmes.

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.954	185
Grâces.....	69	9
Libération conditionnelle.....	227	22
TOTAUX.....	2.250	216

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction.

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes	1.262	87
Soumis à l'interdiction	868	73
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	381	21
Incorporés.....	308	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	17	8
Dirigés sur leur ancien domicile.....	893	104
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile.....	651	83
TOTAUX.....	2.250	216
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	158	8
En état de travailler. { Ayant du travail assuré	389	67
{ N'ayant pas de travail assuré.....	902	107
Hors d'état de travailler.....	17	4
Remis à des sociétés de patronage.....	78	1
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	706	29
TOTAUX.....	2.250	216

Situation pécuniaire.

	HOMMES	FEMMES
Ayant reçu. { un solde de pécule de 20 à 60 fr.	37	»
{ — — 60 à 100—	38	5
{ — — plus de 100—	2.158	80
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route..	17	131
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	»	»

TOTAUX..... 2.250 216

Instruction (Tableau XXI, page 86) au jour de la libération.

	HOMMES	FEMMES
Illettrés	178	12
Sachant.. { Lire.....	255	13
{ — et écrire.....	497	57
{ — écrire et calculer.....	1.064	78
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	256	56

TOTAUX..... 2.250 216

**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 87.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1931, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.731.818 pour les hommes.
209.012 — femmes.

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.171.194	153.880
{ A l'isolement.....	6.937	»
Journées de chômage faute de travail...	115.262	2.873
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
Journées de repos... { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	42.502	3.115
{ Jours fériés.....	225.895	30.234
{ Par prescription médicale.	13.498	1.946
{ Par suite du mauvais temps, réparations à l'outillage.	9.200	290
Journées de maladie à l'infirmerie.....	71.201	13.018
Journées de cellule.. { A l'isolement sans travail.	4.944	678
{ Par punition disciplinaire.	26.344	2.978
Journées de salle de discipline.....	44.841	»
TOTAUX.....	1.731.818	209.012

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 88.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1931, qui était de 4.622 pour les hommes et de 546 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES
Travaillaient { En commun.....	3.479	476
{ A l'isolement.....	38	»
Au repos... { Chômage faute de travail....	540	6
{ Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	»	»
{ Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	137	9
{ Par prescription médicale...	23	5
{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage	19	»
En cellule... { A l'infirmerie.....	194	35
{ A l'isolement sans travail....	16	3
{ Par punition disciplinaire....	74	12
A la salle de discipline.....	102	»
TOTAUX.....	4.622	546

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Les établissements d'éducation correctionnelle sont maintenant désignés sous l'appellation : éducation surveillée.

Les maisons pénitentiaires publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, étaient au 1^{er} janvier 1931, au nombre de huit, dont cinq affectées aux garçons :

- Maison d'éducation surveillée industrielle d'Aniane (Hérault);
- — agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
- — — de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);
- — et correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne);
- École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);

et trois affectées aux filles :

- École de préservation de Cadillac (Gironde);
- — Clermont (Oise);
- — Doullens (Somme).

Ces établissements pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

- 1^o Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement en application de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912);
- 2^o Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans (article 67 du Code pénal);
- 3^o Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par décision judiciaire conformément à l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans. De cet établissement agricole dépend le sanatorium de Bellevue où sont soignés les pupilles atteints de tuberculose pulmonaire.

La maison d'éducation surveillée de Saint-Maurice reçoit les mineurs de 14 à 16 ans.

Celles d'Aniane et de Belle-Ile sont occupées par les mineurs de 14 à 18 ans. A Belle-Ile, un quartier est spécialement affecté aux pupilles atteints de tuberculose osseuse et à ceux dont l'état de santé exige le climat marin.

A la maison d'éducation surveillée d'Eysses, sont placés :

- 1^o Les mineurs relégués;
 - 2^o Les mineurs de 16 ans (articles 67 et 69 du Code pénal), condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement;
 - 3^o Les indisciplinés de toutes les autres maisons pénitentiaires, tant publiques que privées.
- Un quartier y est réservé aux pupilles syphilitiques.

Les trois écoles de préservation sont affectées :

- 1^o Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans, confiées à l'Administration pénitentiaire (article 66 du Code pénal, loi du 22 juillet 1912);
- 2^o Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excède pas 2 ans;
- 3^o Aux pupilles de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

Les mineures de 16 ans (articles 67 et 69 du Code pénal), condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement;

Les indisciplinées des autres établissements publics et privés.

Il a été créé à l'école de préservation de Doullens une maternité et un quartier réservé aux pupilles syphilitiques.

Les relations étroites qui existent entre la santé et l'état moral des jeunes dévoyés, ont amené l'Administration à chercher leur relèvement dans des méthodes simultanées de soins physiques et d'éducation.

Dans ce but, les établissements ont été installés de préférence à la campagne, des sanatoria et des quartiers spéciaux ont été créés, des médecins attachés à chaque école suivent attentivement le développement physique des pupilles.

D'autre part, par la fréquentation quotidienne de l'école primaire et par l'apprentissage d'un métier qui aura été choisi après examen psychologique de chaque enfant et en tenant compte de ses goûts, l'Administration s'efforce de faire du pupille un ouvrier aimant son travail, et capable, à sa libération, de rester dans le droit chemin en se reclassant sans difficulté dans la société.

Cependant, il convient de remarquer que l'apprentissage est conçu de manière à ne jamais constituer un obstacle à la libération des sujets amendés.

Pour permettre de trouver à l'enfant un métier qui répond à ses dispositions, il a été nécessaire de classer les maisons d'éducation surveillée en établissements agricoles, industriels comptant des sections et ateliers se rapportant soit à l'artisanat agricole, soit à l'artisanat industriel ou maritime (bateaux à moteurs et bateaux à voiles équipés pour la grande pêche), pupilles soumis aux obligations de l'inscription maritime après 18 mois de navigation.

Les jeunes filles sont occupées à des travaux de couture et à des travaux ménagers.

Il ressort des tableaux de travail que, en 1931, 47 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 34 p. 100 aux travaux agricoles, les autres soit 19 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de l'établissement.

Quant aux jeunes filles, 62 p. 100 sont occupées à des travaux de couture, de lingerie, etc... et les autres, soit 32 p. 100, au service intérieur de l'école, buanderie, cuisine, ménage, jardin, etc...

Dans tous les établissements, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant, à titre d'encouragement, des récompenses et gratifications en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite. Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Le pupille qui a donné des gages probants de son amendement est remis à sa famille, si elle présente des garanties suffisantes. L'enfant continue à être surveillé, et est réintégré si sa conduite laisse à désirer. Toutefois, avant de le remettre à sa famille, ou si cette dernière n'est pas en mesure de le recevoir, le pupille est placé chez des particuliers honorablement connus.

Ce placement a l'avantage de réintroduire l'enfant dans un milieu familial et de le préparer ainsi, par un régime de demi-liberté, à la vie libre. Il offre en outre, l'intérêt de permettre à l'enfant de se constituer un pécule relativement important par les gages qui lui sont versés. Lorsque les jeunes garçons ont atteint l'âge requis, ils peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée. Il arrive fréquemment que des jeunes filles sont autorisées par voie de libération provisoire, à contracter mariage.

Le système de la régie économique fonctionne dans toutes les maisons d'éducation surveillée avec l'emploi de la main-d'œuvre pupillaire. En principe on cherche à ce que les établissements se suffisent le plus possible à eux-mêmes.

Enfin, il y a lieu d'indiquer qu'à côté des établissements publics, il existe des institutions privées sur lesquelles l'Administration exerce un contrôle, savoir :

Pour les garçons :

- La colonie de Mettray (Indre-et-Loire);
- L'école de réforme de Saint-Joseph à Frasnés-le-Château (Haute-Saône);

Pour les filles :

- L'institution des Diaconesses à Paris;
- La maison des sœurs de Nazareth à Montpellier.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1931.

(Tableau I, pages 90 à 93.)

	GARÇONS	FILLES
EFFECTIF au 31 décembre 1930.....	1.140	358
Entrées en 1931.....	1.004	301
ENSEMBLE.....	2.144	659
Sorties en 1931.....	994	268
EFFECTIF au 31 décembre 1931.....	1.150	391
	1.541	

L'effectif de fin d'année est sensiblement égal à celui de l'année précédente pour les garçons.

Pour les filles, il est en augmentation.

Sur les 1.150 garçons et les 391 filles présents le 31 décembre 1931, il y avait 67 garçons et 17 filles de nationalité étrangère.

Journées de présence et population moyenne.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 536.930 contre 507.944, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons.....	413.732
Filles.....	123.198

Soit une population moyenne journalière :

Garçons....	1.134
Filles.....	338

Au tableau I, figurent (col. 2) 14 enfants (11 garçons et 3 filles), entrés pendant l'année, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 10 enfants en 1930.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 682 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 172 avaient moins de 16 ans (143 garçons et 29 filles), et 510 de 16 à 18 ans (371 garçons et 139 filles).

**CARACTERE ET DURÉE
DE LA DÉCISION JUDICIAIRE**

(Tableau II, pages 94 et 95.)

Les enfants présents au 31 décembre 1931 se divisent en trois catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal) ;

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique, confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904 ;

3° Les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie :

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C.P.)....	1.089	95	383	98
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	35	3	5	1
Condamnés (art. 66 et 69 du C.P.).....	26	2	3	1
TOTAUX.....	1.150	100	391	100

Le tableau ci-dessous fait connaître, au regard de la durée de l'envoi en correction, pour les pupilles des deux sexes, le nombre des acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal et des condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C.P. et remis à l'Administration</i>				
Pour... Moins de 1 an.....	17	2	12	3
1 à 2 ans.....	220	20	39	9
2 à 4 —.....	466	41	228	60
4 à 6 —.....	300	27	89	24
6 à 8 —.....	86	7	15	3
8 à 10 —.....	»	»	»	»
10 à 12 —.....	»	»	»	»
12 à 14 —.....	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.....	35	3	5	1
TOTAUX.....	1.124	100	388	100
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C.P.)</i>				
Pour... Moins de 1 an.....	»	»	»	»
1 à 2 ans.....	4	4	»	»
2 à 4 —.....	2	8	»	»
4 à 6 —.....	4	16	2	»
6 à 8 —.....	1	4	»	»
8 à 10 —.....	4	16	1	»
Plus { de 10 ans.....	»	»	»	»
— 12 —.....	14	52	»	»
TOTAUX.....	26	100	3	»

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 96 et 97.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire.

2.803 enfants des deux sexes (2.144 garçons et 659 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.262 (994 garçons et 228 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1931, 1541 élèves (1.150 garçons et 391 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés.....	42	4	
Ayant appris {	à lire.....	19	31
	— et à écrire.....	27	17
	— écrire et calculer.....	18	4
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès... ..	21	3
	Ayant fait des progrès.....	85	24
	Ayant { à écrire.....	60	13
Sachant lire et écrire.....	appris { — et à calculer.....	57	13
	N'ayant pas fait de progrès... ..	17	9
	Ayant fait des progrès.....	287	71
Sachant lire, écrire et calculer.....	— appris à calculer.....	156	84
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	49	28
	N'ayant pas fait de progrès... ..	74	11
Ayant fait des progrès.....	765	296	
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	467	51
TOTAUX.....	2.144	659	

Il ressort de ces renseignements, que 7 p. 100 des garçons et 4 p. 100 des filles, n'ont pas profité des leçons données à l'école.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 67 garçons à Aniane, à Eysses et à Saint-Maurice; par 78 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 210 garçons à Aniane, à Belle-Ile, à Saint-Maurice et à Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 70 élèves ayant fréquenté l'école, ont obtenu en 1931 le certificat d'études primaires (42 garçons et 28 filles).

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 11.877. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 4.221, soit un total de 16.098 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 11.843 volumes composant les bibliothèques des établissements d'éducation pénitentiaire.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 98 et 99.)

Dans le courant de l'année 1931, les garçons ont obtenu 6.872 récompenses, les jeunes filles 5.064.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	146	»
Mises en liberté provisoire.....	77	37
Placements chez des particuliers.....	201	67
Livrets de caisse d'épargne.....	329	52
Inscription au tableau d'honneur.....	2.850	491
Bons points, vivres supplémentaires, etc...	3.269	4.417
TOTAUX.....	6.872	5.064

Les infractions constatées se sont élevées à 7.589 chez les garçons et 3.601 chez les jeunes filles.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	138	96
Immoralité.....	59	186
Voies de fait.....	353	95
Paresse.....	549	223
Insubordination.....	1.205	379
Autres infractions.....	5.285	2.622
TOTAUX.....	7.589	3.601
TOTAL GÉNÉRAL.....	11.190	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 454 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 372 pour les jeunes filles.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasions constatées au cours de l'année 1931 :

	ÉVASIONS		
	TENTÉS	CONSOMMÉS	
		Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1931.
Maisons d'éducation surveillée de garçons.....	76	97	42
École de préservation de filles.....	6	»	»
TOTAUX.....	82	139	

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 101 (78 garçons et 23 jeunes filles).

En 1931, les tribunaux ont eu à statuer sur 26 affaires (toutes pour les garçons) relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement.

Les condamnations prononcées ont été de 1 mois à 1 an d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols, coups et blessures, infraction à la police des chemins de fer, agression sur moniteurs.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 100 et 101.)

Voici l'état des maladies et des décès survenus pendant l'année, dans les établissements d'éducation surveillée :

	1931	
	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>		
Maladies. { des voies respiratoires.....	84	7
{ — digestives.....	17	»
Fièvre et courbatures.....	6	1
Épidémies.....	65	»
Contusions, plaies, etc.....	5	»
Maladies diverses.....	165	1
TOTAUX.....	342	9
<i>Filles.</i>		
Maladies. { des voies respiratoires.....	26	»
{ — digestives.....	115	»
Fièvre et courbatures.....	10	»
Épidémies.....	26	»
Contusions, plaies, etc.....	13	»
Maladies diverses.....	225	»
TOTAUX.....	415	»

NOTA.— Ne sont pas compris ici les pupilles transférés dans les hôpitaux.

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 737 cas de maladie et 9 décès ont été enregistrés dans l'ensemble, parmi les garçons et les jeunes filles.

Il y a eu 1 suicide et 1 mort accidentelle chez les garçons. Deux cas d'aliénation mentale ont été relevés (1 chez les garçons et 1 chez les filles).

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 6.625 pour les garçons, et 3.821 pour les jeunes filles.

De plus, 60 enfants ont été transférés dans les hôpitaux en 1931 (49 garçons et 11 jeunes filles); sur ce nombre, 2 filles y sont décédées.

Le total des journées d'hôpital s'est élevé à 2.004 (1.244 pour les garçons et 760 pour les jeunes filles).

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 102 à 112.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation surveillée, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI.

GARÇONS				
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1931.	
Services économiques.....	55.630	182	187	
Travaux {	agricoles.....	108.412	355	342
	industriels.....	148.936	489	467
TOTAUX.....	312.978	1.026	996	

FILLES				
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses	OCCUPÉS au 31 déc. 1931.	
Services {	économiques.....	42.069	138	135
	industriels.....	70.532	232	358
TOTAUX.....	112.601	370	358	

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	19	38
Agriculture.....	34	»
Industrie.....	47	62
TOTAUX.....	100	100

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	18	33
Agriculture.....	34	»
Industrie.....	48	67
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 76 p. 100 pour les garçons, et à 90 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1931, 187 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	46	11
Pour diverses causes ou au repos.....	26	3
En punition.....	82	19
TOTAL.....	154	33

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, page 113.)

Il n'y a pas eu d'accident de travail pendant l'année 1931 dans les établissements d'éducation surveillée.

LIBERATION

(Tableaux IX et X, pages 114 à 117.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 246 garçons et 82 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

222 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 36 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 586 :

5 garçons et 2 jeunes filles étaient âgés de..	12 à 16 ans.
38 — 30 — — —	16 à 18 —
199 — 28 — — —	18 à 20 —
226 — 58 — — —	avaient plus de 20 ans.

85 garçons et 2 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	266	53
— — industriel.....	186	30
Exerçaient une autre profession.....	14	34
N'avaient pas de profession.....	2	1

Par suite de santé débile ou de défaut d'intelligence, ou à raison d'une instruction professionnelle insuffisante, 7 garçons et 5 filles étaient incapables de gagner leur vie à la libération.

Au point de vue de leur destination, les 586 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles.....	318	110
Confiés à des sociétés de patronage.....	7	1
Engagés militaires par les soins des directeurs.	132	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	11	7
TOTAL ÉGAL.....	586	

Parmi ces enfants, 16 garçons ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 1.011 fr. 90; enfin tous ces libérés de l'année ont touché à leur sortie, un pécule montant à 194.980 fr. 38.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école....	Ayant appris { à lire..... — et à écrire..... — écrire et calculer..	4	7
		47	12
		72	9
		»	»
Sachant lire à leur entrée.....	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire..... Demeurés illettrés.....	»	»
		»	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris { à écrire..... — et à calculer....	18	10
		105	17
		»	»
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.....	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire..... N'ayant pas fait de progrès.....	3	1
		»	»
		»	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer..... — reçu le complément de l'instruction primaire..... N'ayant pas fait de progrès.....	81	23
		25	9
		2	»
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.....	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire..... N'ayant pas fait de progrès.....	81	26
		»	»
Possédant à leur entrée l'instruction primaire....	Ayant fait des progrès..... N'ayant pas fait de progrès.....	29	4
		1	»
TOTAUX.....		468	118

Il ressort de ces chiffres que tous les illettrés ont profité de l'instruction.

**SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES
PUPILLES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE PAYAIT UN PRIX DE JOURNÉE**

Par suite de l'application de la loi du 22 juillet 1912, sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, qui confie directement les pupilles à des patronages ou à des institutions charitables, l'Administration pénitentiaire ne place plus d'enfants dans ces établissements.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles sont au nombre de 275, réparties en 16 circonscriptions, par décret du 3 septembre 1926 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire.

On trouvera, aux pages 120 et 121 du volume, l'indication du siège des circonscriptions, et les départements qui forment chacune d'elle.

Chaque circonscription est administrée par un directeur. Pour 12 d'entre-elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

A la fin de 1931, les 275 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories, savoir :

34 établissements de grand effectif (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus) ;

53 établissements de petit effectif — 1^{re} classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100) ;

60 établissements de petit effectif — 2^e classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50) ;

128 établissements de petit effectif — 3^e classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26).

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total de 275 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1931, on comptait 61 prisons cellulaires (voir tableau pages 72 et 73 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.615 cellules (7.525 pour les hommes et 1.090 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 72 et 73 du rapport).

En dehors de ces 8.615 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.525 hommes et 390 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt (61 sur 275), mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'État.

Les travaux, exécutés dans les prisons départementales, sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux avec le nombre de journées d'occupation et leur produit, est donnée par département au tableau VII (pages 194 à 217).

On peut citer parmi les plus importants : le cartonnage, la fabrication des objets en fils de fer et jouets en métal, la broserie, la corderie, les travaux en paille, la vannerie, le découpage de papiers, etc. (voir tableau VII).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de leur libération.

Les prévenus et accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'enseignement individuel en France (Loi du 5 juin 1875).

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1931, à 61, savoir :

		ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Établissements.</i>		
1°	La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris.....	1878
2°	— justice de Dijon.....	1879
3°	— — et de correction de Tours.....	1879
4°	— correction d'Étampes.....	1879
5°	— justice de Versailles.....	1880
6°	— — et de correction d'Angers.....	1881
7°	— correction de Corbeil.....	1883
8°	— — Pontoise.....	1883
9°	— justice et de correction de Besançon..	1885
10°	— — — Bourges....	1886
11°	— — — Chaumont..	1887
12°	— — — Nice.....	1887
13°	— correction de Saint-Etienne.....	1888
14°	— justice et de correction de Tarbes	1889
15°	— correction des Sables-d'Olonne.....	1890
16°	— justice et de correction de Mende.....	1891
17°	— — — Niort.....	1891
18°	— correction de Bayonne.....	1891
19°	— justice et de correction de Foix.....	1892
20°	— correction de Béthune.....	1894
21°	— — Saint-Gaudens.....	1895
22°	— (hommes) de Lyon.....	1896
23°	— correction de Rambouillet.....	1896
24°	— justice et de correction d'Orléans	1896
25°	— — — de Montauban.	1898
26°	— correction de Fresnes-lès-Rungis ...	1898
27°	La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899

Établissements (suite).

	ANNEE de L'OUVERTURE
28° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy.....	1899
29° — — — de Fontenay-le-Comte.....	1899
30° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de corr. de Rouen.....	1899
31° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
32° — — Châlons-sur-Marne.....	1901
33° — justice et de correction de Melun....	1902
34° — correction d'Épernay.....	1902
35° — — de Bressuire.....	1902
36° — — Wassy.....	1902
37° — — Poitiers.....	1903
38° — — Rennes.....	1903
39° — — Dinan.....	1904
40° — — Caen.....	1905
41° — — Coulommiers.....	1905
42° — — Amiens.....	1906
43° — — Douai.....	1906
44° — — Vitré.....	1906
45° — de Loos (Lille).....	1906
46° — et correction de Boulogne.....	1906
47° — — Carcassone.....	1907
48° — — Provins.....	1907
49° — — Meaux.....	1907
50° — — Laval.....	1908
51° — — La Roche-sur-Yon.....	1910
52° — — Briey.....	1910
53° — — Lisieux.....	1910
54° — — Évreux.....	1911
55° — — Valence.....	1912
56° — — Brive.....	1912
57° — — Saint-Brieuc.....	1914
58° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre....	1919
59° La maison d'arrêt et de correction de Toulon.....	1926
60° — — Saint-Malo.....	1931
61° — — Saint-Claude.....	1931

NOTA. — Les maisons d'arrêt de : Étampes, Rambouillet, Fontenay-le-Comte et Vitré, qui avaient été supprimées en 1926, ont été réouvertes en 1931.

Le mouvement de la population de tous les établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I et I^{bis}, II et II^{bis} des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 73) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES	
Cellules. {	de détention.....	6.930	951
	d'observation.....	110	27
	de punition.....	202	50
	d'infirmerie.....	283	62
TOTAUX.....	7.525	1.090	
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.615		

En dehors de ces 8.615 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.525 places pour les hommes et 390 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR

(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES AU QUARTIER de désencombrement	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		d'INFIRMIERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
42	AMIENS (Somme).....	117	20	>	>	6	2	3	2	127	24	75	4
6	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	>	>	10	3	>	5	168	89	>	>
18	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	>	>	1	1	>	>	50	17	19	>
9	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	>	4	1	>	>	200	37	>	>
20	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	>	4	2	2	2	170	48	30	18
46	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
10	BOURGES (Cher).....	97	18	3	1	2	1	6	1	108	23	>	>
35	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	>	>	2	>	2	>	14	8	10	10
52	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	2	1	1	1	1	32	6	25	4
56	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	>	1	>	1	1	11	3	5	4
40	CAEN (Calvados).....	141	39	3	>	5	3	4	2	153	44	70	27
47	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	>	2	1	2	1	42	8	24	9
32	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	>	1	8	1	>	>	159	21	40	>
11	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	>	2	1	4	2	105	29	>	>
27	CONCIERGERIE (Paris).....	139	>	1	3	1	>	1	>	142	>	>	>
7	CORBELL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	>	1	1	2	1	44	14	16	7
41	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	>	1	>	1	1	26	5	3	>
2	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	>	1	1	>	>	1	28	7	>	>
39	DINAN (Côtes du-Nord).....	8	3	1	>	1	>	1	1	11	4	14	11
43	DOUAI (Nord).....	242	69	11	>	7	3	13	6	273	84	75	55
34	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
4	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	>	>	2	>	>	>	30	5	>	>
54	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	6	3	1	4	2	90	25	60	6
19	FOIX (Ariège).....	29	5	1	1	2	2	2	1	34	8	>	>
29	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	>	1	1	1	>	20	5	10	5
26	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	>	31	3	110	2	1.666	153	400	>
50	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	1	1	>	>	1	44	7	70	10
58	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	>	>	>	>	>	>	>	64	>	>	>
28	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	>	2	>	1	1	32	9	14	4
53	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	>	1	1	2	1	34	10	26	12
45	LOOS (Nord).....	310	>	9	>	9	>	30	>	358	>	94	>

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT

5 juin 1875.)

dans ces établissements.

NUMÉROS D'ORDRE	DESIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES AU QUARTIER de désencombrement	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		d'INFIRMIERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
22	LYON (Rhône).....	264	>	8	>	6	>	23	>	301	>	>	>
49	MEAUX (Seine-et-Marne).....	16	4	2	>	1	>	1	1	20	5	3	>
33	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	>	2	>	1	1	56	8	25	11
16	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	>	2	2	52	11	20	>
25	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
12	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	>	>	5	1	12	1	238	36	>	>
17	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	>	>	4	>	3	>	57	11	>	>
24	ORLÉANS (Loire).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	>
37	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	>	2	1	1	1	53	9	14	3
8	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
48	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	>	>	2	2	1	1	31	9	>	>
23	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	29	6	>	>	2	1	1	1	32	8	10	5
31	REIMS (Marne).....	33	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
38	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	>	3	1	6	2	135	42	40	10
51	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	>	1	>	1	1	23	4	20	5
30	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	>	>	>	3	>	6	>	115	>	>	>
15	SABLES-D'OLONNES (Les) [Vendée].....	41	8	1	>	1	1	1	1	44	10	10	>
57	SAINTE-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	>	1	1	37	14	30	20
61	SAINTE-CLAUDE (Jura).....	10	2	>	>	1	>	>	>	11	2	>	>
13	SAINTE-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	>	6	1	6	1	212	42	>	>
21	SAINTE-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	>	>	1	>	1	1	16	5	6	>
60	SAINTE-MALO (Ille-et-Vilaine).....	33	11	1	>	2	1	1	1	37	13	10	6
1	SANTÉ (La) [Paris].....	1.029	>	4	>	7	>	2	>	1.042	>	>	>
14	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
59	TOULON (Var).....	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
3	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	>	>	2	1	>	>	88	21	>	>
55	VALENCE (Drôme).....	18	>	>	>	9	>	>	>	27	>	>	>
44	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	10	3	1	>	>	>	1	>	11	3	10	5
36	WASSY (Haute-Marne).....	9	2	>	>	1	>	1	1	11	3	14	>
5	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	>	3	>	3	>	>	>	56	>	31	>
TOTAUX.....		6.931	950	110	27	202	50	283	62	7.525	1.090	1.525	390

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1931

(Tableaux I et I bis, pages 122 à 137 et 138 à 153.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
EFFECTIF au 31 décembre 1930.....	12.515	1.885	14.400
Entrées en 1931.....	109.415	27.283	136.698
ENSEMBLE.....	121.930	29.168	151.098
Sorties en 1931.....	110.235	27.412	137.647
RESTE au 31 décembre 1931	11.695	1.756	13.451

Sur les 11.695 hommes et 1.756 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1931, il y avait 2.410 hommes et 188 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.411.463 pour les hommes et de 694.841 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 12.086 hommes et 1.904 femmes, au total 13.990 individus.

En 1931, les entrées et les sorties ont été sensiblement égales à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul 20 p. 100 pour les hommes et 35 p. 100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.048 individus (2.378 hommes et 670 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6) 24 garçons et 9 filles internés par correction paternelle, dont 16 garçons et 6 filles provenant du département de la Seine. Ce mode de correction autrefois assez demandé par les familles des enfants coupables, tend de plus en plus à disparaître.

Parmi les sorties :

348 hommes et 29 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1931.

142 hommes et 27 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

6.493 hommes et 1.079 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis (loi du 26 mars 1891).

14 hommes ont été condamnés à mort (col. 27 et 28 du tableau I) et 7 ont été exécutés.

Les 7 autres ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Deux femmes ont été condamnées à mort en 1931 (col. 25 et 26 du tableau I bis). Elles ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 154 à 169 et 170 à 185.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES			
	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL	
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	10.899	57.956	68.855	1.916	6.714	8.630	
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale.....	1.482	1.133	2.615	655	63	728	
A l'emprisonnement de simple police.....	313	1.363	1.676	51	2.464	2.515	
CONDAMNÉS A l'emprisonnement correctionnel.	Pour jusqu'à trois mois....	9.621	14.039	23.660	768	2.232	3.000
	Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	3.142	4.425	7.567	490	680	1.170
	Pour un an et un jour (Loi du 3 juin 1875).....	119	87	206	>	12	12
	Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement).....	59	171	230	14	20	34
	Pour une durée quelconque et à la relégation.....	191	124	315	>	>	>
	Pour dettes { envers l'État.....	1.317	7.248	8.565	50	1.932	1.982
{ — les particuliers.....	19	53	72	>	9	9	
Par mesure administrative.....	68	109	177	>	12	12	
Passagers..	civils.....	424	5.821	6.245	>	571	571
	militaires et marins.....	41	1.326	1.367	>	>	>
Jeunes détenus.							
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	>	45	45	>	2	2	
Jugés attendant leur transfèrement.....	144	172	316	49	20	69	
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle....	16	7	23	6	4	10	
TOTAUX.....	27.855	94.079	121.934	4.009	14.735	18.744	

Il ressort de ce tableau que 140.678 détenus des deux sexes (121.934 hommes et 18.744 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1931.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Pour.. jusqu'à trois mois.....	23.660	74	3.000	72
plus de trois mois à un an....	7.567	24	1.170	27
— d'un an.....	751	2	46	1
TOTAUX.....	31.978	100	4.216	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois (74 p. 100 pour les hommes et 72 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels.

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 31.227 hommes en 1931, au lieu de 32.101 en 1930.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 4.170 contre 4.559 en 1930.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 55 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1931, déduction faite des internés pour dettes, des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 230 hommes et 34 femmes, contre 292 et 30 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison cellulaire.

En dehors de ces individus, 206 hommes et 12 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 16.941 hommes et 3.274 femmes.

Dans ces tableaux, la Seine figure pour 2.954 hommes et 835 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 24.597 hommes et 6.950 femmes, soit un total de 31.547 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 186 à 189.)

158 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 174 en 1930.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	78	8
Suicides.....	8	1
A l'hôpital.....	57	6
TOTAL ÉGAL.....	158	

Sur les 158 décédés, 54 hommes et 2 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 9 suicides constatés, 5 se sont produits dans les maisons cellulaires, et 4 dans les prisons en commun.

4.768 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

1.848 hommes et 1.385 femmes ont souffert d'affections aiguës ; 826 hommes et 709 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 124.857 journées d'infirmerie^[1] (51.239 pour les hommes, 73.618 pour les femmes) et 23.249 journées d'hôpital (18.502 pour les hommes 4.747 pour les femmes), soit ensemble 148.106 journées.

La proportion des journées d'infirmerie est toujours plus élevée pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison de Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,18 p. 100 pour les hommes et 0,79 p. 100 pour les femmes.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 5,35 p. 100 pour les hommes et 0,72 p. 100 pour les femmes.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1931 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 201 hommes et 221 femmes.

(1) Sur les 73.618 journées de femmes à l'infirmerie, il y en a eu 70.600 la prison de Saint-Lazare.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1931, 404 hommes et 61 femmes, contre 432 hommes et 82 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 61 maisons cellulaires on a enregistré 189 cas de folie (175 hommes et 14 femmes); dans les 204 prisons en commun, 276 cas (229 hommes et 47 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 96 cas d'épilepsie pour les deux sexes (88 hommes et 8 femmes), contre 83 en 1930.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 190 et 191.)

20.854 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 23.205 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	813	50
— d'immoralité.....	81	27
Refus de travail.....	945	40
Infractions diverses.....	17.815	1.083
TOTAUX.....	19.654	1.200

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	6.505	33	435	36
Pain sec.....	7.035	36	293	25
Autres privations alimentaires.....	1.514	8	112	9
Punitions diverses.....	4.600	23	360	30
TOTAUX.....	19.654	100	1.200	100

A la fin de l'année 1931, 78 hommes et 9 femmes étaient en cellule de punition.

Les 20.854 punitions infligées en 1931, s'appliquent à 13.222 hommes et 819 femmes.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	9.547	618
Deux punitions.....	2.483	133
Trois punitions et plus.....	1.192	68
TOTAUX.....	13.222	819
TOTAL ÉGAL.....	14.041	

On a constaté enfin 22 tentatives d'évasions et 15 évasions consommées dont 7 suivies de réintégration. 10 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc...).

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 192 et 193.)

1.809 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (1.266 hommes et 543 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1931 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1930.....	165	79
Admis pendant l'année 1931.....	1.101	464
ENSEMBLE.....	1.266	543
Sortis pendant l'année 1931.....	1.117	501
EFFECTIF au 31 décembre 1931.....	149	42
TOTAL GÉNÉRAL.....	191	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans quelques prisons de grand effectif. En 1931, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux, Marseille (Chave), Metz, pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 1.226 hommes et les 844 femmes se divisaient ainsi, au regard de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	165	38
Sachant lire.....	142	150
— et écrire.....	662	349
Possédant une instruction plus développée.	297	6
TOTAUX.....	1.266	543

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	{ Ayant appris à lire e à écrire.....	30	5	35
	{ Ayant fait des progrès.....	112	28	140
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	23	5	28
Sachant lire.....	{ Ayant appris à écrire et à calculer...	17	33	50
	{ — fait des progrès.....	113	109	222
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	12	8	20
Sachant lire et écrire.....	{ Ayant fait des progrès.....	438	266	704
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	224	83	307
Possédant une instruction plus développée.....	{ Ayant fait des progrès.....	66	4	70
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	231	2	233
TOTAUX.....	1.266	543	1.809	
ENSEMBLE.....	1.809			

D'après le tableau ci-dessus, on peut constater que 490 hommes et 98 femmes n'ont pas profité de l'enseignement, soit une proportion de 39 p. 100 pour les hommes et 18 p. 100 pour les femmes.

Les colonnes 17 et 18 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 91.283 volumes, et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 330.378.

TRAVAIL

(Tableau VII, pages 194 à 217.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	1.366.125,87
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	1.106.142,35
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	814.319,20
Travaux en paille.....	781.997,60
Corderie, filets, émouchettes, etc.....	768.278,13
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés.	718.921,01
Vannerie, emballages pour primeurs, etc.....	687.108,92

Les prisons de la Seine ont fourni pour 3.037.723 fr. 98 de travaux divers, correspondant à 614.726 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	1.011.106,18
Travaux en fil de fer, jouets en métal, treillage.	227.552,56
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	225.550,07
Agrafes, aiguilles, épingles, etc.....	217.811,23

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 12.158.782 fr. 57 contre 13.890.764 fr. 12 en 1930.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccommodages, entretien des bâtiments et du mobilier, se montent à 2.321.453 fr. 66, soit 19 p. 100 du total.

RÉPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 218 à 221.)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.826.423 pour les hommes et 312.156 pour les femmes, au total, 2.138.479.

Le département de la Seine compte à lui seul 488.976 journées de travail pour le sexe masculin, et 125.750 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1931, à 6.008 hommes et 1.027 femmes.

La Seine figure dans ce total pour 1.598 hommes et 413 femmes

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
Par journée.. { de travail	6,13	3,08	5,69
{ de détention.....	2,54	1,39	2,38

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
Par journée.. { de travail	5,31	3,47	4,94
{ de détention.....	3,00	1,78	2,73

On remarquera à la colonne 15 que dans certains départements la moyenne du produit de la journée de travail dépasse 7 francs :

(Bas-Rhin, 9 fr. 26 ; Saône-et-Loire, 8 fr. 60 ; Vienne, 8 fr. 15 ; Haut-Rhin, 7 fr. 72 ; Oise, 7 fr. 58 ; Seine-et-Oise, 7 fr. 20 ; Indre-et-Loire, 7 fr. 18.)

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries exploitées, s'est élevé à la somme de 12.158.782 fr. 57 et a été attribué ainsi, savoir :

Au Trésor ou à la régie.....	fr. c.	
	5.552.613,79	
Aux détenus.. { sexe masculin.....	5.908.317,67	
{ — féminin	697.851,11	
TOTAL.....	12.158.782,57	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 222 et 223.)

10 accidents du travail se sont produits en 1931, dans les prisons départementales.

Ils ont occasionné 3 incapacités partielles et permanentes, et 7 incapacités temporaires.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1931, on comptait 3.627 dépôts ou chambres de sûreté, dont un à la Préfecture de police, à Paris.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie ; ils servent également de gîtes et d'étapes.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 224 à 227.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1930.....	143
Entrées pendant l'année 1931 (1).....	<u>130.692</u>
ENSEMBLE.....	130.835
Sorties (1).....	<u>130.741</u>
EFFECTIF au 31 décembre 1930.....	94

Ce mouvement correspond à un total de journées de détention ainsi réparti :

Hommes.....	77.617
Femmes.....	20.827
Militaires et marins.....	<u>1.617</u>
TOTAL ÉGAL.....	100.061

(1) Dont les 2/3 environ au dépôt de la Préfecture de police à Paris.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 26 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut choisie spécialement pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an, sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom, et les réclusionnaires à la maison centrale de Caen. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une dizaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale: ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un sous-directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de surveillance.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère, en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries.

Les travaux effectués en 1931 n'ont consisté que dans la fabrication d'émouchettes.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 230.)

Mouvement de la population pendant l'année.

1931				
TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	TOTAUX	
EFFECTIF au 31 décembre 1930.....	39	»	332	371
Entrées en 1931.....	516	»	275	791
ENSEMBLE (population incarcérée)...	555	»	607	1.162
Sorties en 1931.....	495	»	514	1.009
EFFECTIF au 31 décembre 1931.....	60	»	93	153

Sur les 153 forçats et relégables présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1931, 21 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 93.185, soit un effectif journalier moyen de 255 individus.

Les 1.009 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	988
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	4
Décédés.....	6
Expiration de peine ou grâce.....	7
Transférés dans un établissement hospitalier.....	4
Évadés.....	»
TOTAL.....	1.009

Embarquements.

(Tableau II, page 230.)

En 1931, il a été effectué 2 transports à destination de la Guyane, par le paquebot « La Martinière ».

Les départs ont eu lieu le 17 février et le 9 septembre.

17 février.....	368	forçats et	305	relégués
9 septembre.....	122	—	—	193
TOTAUX.....	490	—	—	498

43 condamnés, reconnus hors d'état d'être embarqués, par la commission médicale, ont été maintenus à Saint-Martin-de-Ré.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION
INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1931

(Tableaux III et IV, page 231.)

Parts.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 60 forçats et les 93 relégués qui constituent la population du dépôt au 31 décembre 1931 se répartissent ainsi :

	Forçats.	Relégués.
Touchent 1 dixième	8	»
— 2 dixièmes	14	2
— 3 —	38	4
— 4 —	»	7
— 5 —	»	5
— 6 —	»	»
— 7 —	»	75

On voit que la majeure partie des forçats (63 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail, et presque tous les relégués, sept dixièmes.

Instruction.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 17 illettrés, 25 sachant lire seulement, 46 sachant lire et écrire, 41 sachant lire, écrire et calculer; 16 détenus possèdent une instruction primaire complète et 8 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 741 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 7.236.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE
AU COURS DE L'ANNÉE 1931

(Tableaux V et VI, pages 232 et 233.)

Grâces. — Discipline.

Le nombre d'individus incarcérés en 1931 s'est élevé à 1.162. (555 condamnés aux travaux forcés, et 607 relégués).

Il a été pris, au cours de l'année, 11 mesures gracieuses à leur égard, soit :

4 commutations de travaux forcés en réclusion et 7 remises de la relégation, sur la proposition de l'Administration.

240 condamnés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 762 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers les codétenus, 53 ; refus de travail, 6 ; infractions au silence, 285 ; jeux, trafic, possession illicite d'argent, 23 ; usage de tabac, 171 ; etc.

(Tableaux VII à X, pages 232 à 242.)

État sanitaire.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1930.....	22
Entrées en 1931.....	52
ENSEMBLE	74
Sorties.....	58
RESTE	16

Sur les 52 entrées à l'infirmerie, 14 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires (bronches, larynx ; tuberculose et phtisie pulmonaire) ; 8 par maladies des voies digestives ; 5 par fièvres ; 11 par syphilis, etc...

Sur les 58 sorties, 49 ont eu lieu après guérison, 6 par décès, une par transfert dans un hôpital et 1 par libération.

Il n'y a eu dans l'année, ni suicide, ni cas d'aliénation mentale. Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 5.967.

